

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marielle Khadra](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8da980de9d7365dc8ce3ba45>

Date d'obtention : 2023-11-22 17:18:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueillir le signalant/la victime. Rester rassurant, expliquer que nous les remercions de leur confiance, que nous prenons la situation en charge et leur expliquer les prochaines étapes clairement.
2. Rencontrer le signalant et la victime séparément en utilisant nos compétences en relation d'aide et en utilisant la grille d'évaluation. But de cette grille : déterminer l'amorce (le contexte), la nature des gestes/images, les intentions derrière le partage et l'étendue de la propagation.
3. Demander si d'autres personnes ont été impliquées dans la situation ou s'ils ont reçu les images. Si oui, rencontrer ces personnes et compléter l'évaluation à l'aide de la grille. Faire ces rencontres individuellement avec les jeunes (idéalement accompagnée d'un collègue), les soutenir à travers la situation et leur demander discrétion et respect à la victime.
 - A. Utiliser notre jugement clinique, suite aux rencontres et à l'évaluation globale de la situation. Y a-t-il eu des intentions malveillantes ou de nature criminelle ? Si oui, rencontrer l'instigateur et confisquer les téléphones/appareils électroniques concernés. Contacter le service de police pour la suite.
4. Rencontrer l'instigateur et procéder à l'évaluation à l'aide de la grille. Protéger l'identité des autres jeunes rencontrés. Si à la suite de cette rencontre, nous jugeons qu'il y a eu intention malveillante, impulsive ou de nature criminelle, confisquer les appareils et communiquer avec le service de police.
5. Sinon, gérer la situation selon les politiques internes et impliquer les parents et les jeunes dans la recherche de solutions.

*** Référer les élèves à des organismes pouvant les soutenir, travailler la collaboration école-famille-communauté pour assurer un filet de sécurité, aviser la DPJ si nous constatons des éléments inquiétants pour la sécurité/développement et selon la collaboration des parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si les jeunes ne collaborent pas lors des interventions, communiquer avec le service de police

Le protocole SEXTO s'applique même si l'instigateur n'est pas un élève de l'école, si la situation a des répercussions sur le fonctionnement scolaire de la victime

L'école n'est pas mandataire du service de police

Même s'il y a récurrence, on peut déclencher le protocole SEXTO

Rencontrer les témoins aide à déterminer s'il y a eu intention malveillante/geste impulsif

Le jugement clinique de l'intervenant scolaire est primordial dans la situation

Les intervenants scolaires doivent aussi maîtriser des approches d'intervention qui ne sont pas enseignées dans le protocole SEXTO (confidentialité, compétences de base en relation d'aide, comment traiter de sujets délicats, comment préserver la dignité / sécurité des victimes)

Ne jamais chercher à voir les photos/contenus à caractère sexuel

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate est l'évaluation pour déterminer si le geste est impulsif, malveillant ou s'il y a eu infraction criminelle. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il sera primordial de m'appuyer sur mes collègues qui ont aussi reçu la formation et de faire les interventions en dyade d'intervenants au début. Je crois aussi qu'au fil du temps, je serai plus en mesure d'évaluer efficacement cet enjeu et je pourrai m'approprier les grilles d'évaluation.